

SOMMAIRE

1. Contexte d'intervention du secteur	2
2. Eléments relatifs aux politiques publiques	3
3. La demande en service à la personne	4
4. Structuration du secteur	5
5. Qualité de l'emploi/travail	8
ANNEXES.....	10
Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE	11
Annexe 2 - LEXIQUE.....	16
Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS	20
Bibliographie	21

1. Contexte d'intervention du secteur¹

En 2010, la Drôme connaît le plus fort taux de chômage des 8 départements rhônalpins (9,6%) juste devant l'Ardèche ; bien au-delà de la moyenne régionale (7,9%) comme de la moyenne nationale (8,8%).

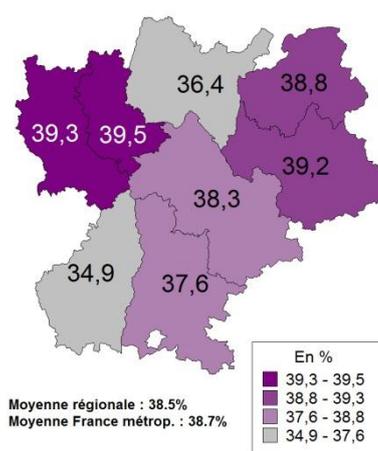
Les métiers de l'aide à domicile ne connaissent pas de difficultés particulières de recrutement tandis que ceux d'employés de maison présentent un indice de tension sensiblement supérieur aux autres métiers présents dans le département.

Les services à la personne comptaient 8 430 salariés au cours de la 3^e semaine 2010, soit 4,7% de l'emploi salarié total du département classant ainsi la Drôme en 2^e position des départements rhônalpins pour la part des SAP dans l'emploi salarié total. La part des salariés dans les services à la personne dans la Drôme est supérieure à la moyenne régionale (4,1% en Rhône-Alpes soit le 18^{ème} rang des régions françaises) mais comparable à la moyenne nationale (4,8% pour la France métropolitaine).

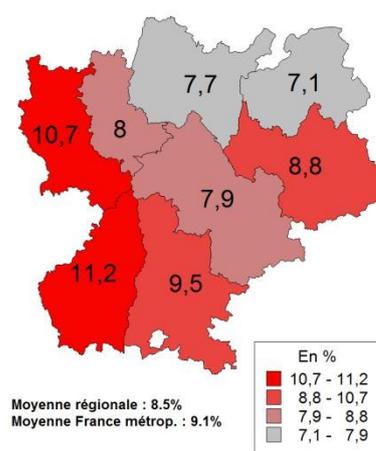
Les salariés des SAP du département représentent 8,5% de l'ensemble de l'emploi salarié des SAP dans la région. On dénombre 2 997 ETP au cours de la 3^e semaine de mars 2010 soit 8% du total régional. Rapporté à la population du département, le nombre de salariés dans les SAP est de 17 salariés pour mille habitants. La Drôme est en tête des départements rhônalpins pour cet indicateur.

En 2011, la population du département s'élève à 487 993 personnes soit 7,8% de la population totale rhônalpine. Avec 9,5% de personnes âgées de 75 ans et plus – l'un des plus forts taux de la région - le département se situe à un niveau supérieur à la moyenne régionale (8,5%) comme à la moyenne nationale (9,1%). La part des personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules est quant à elle sensiblement moindre dans le département qu'en moyenne régionale ou nationale (37,6% contre respectivement 38,5% et 38,7%).

Part des 75 ans et + vivant seuls parmi les 75 ans et +
(Source : Insee, RP 2011)



Part des 75 ans et plus dans la population départementale
(Source : Insee 2011)



¹ Tout au long de cette publication, plusieurs sources ont été mobilisées ; des choix, notamment de champs, ont également été opérés ; enfin, il est fait référence à certaines notions, propres en particulier aux services à la personne. Sources, choix méthodologiques et notions sont explicités soit dans la note méthodologique, soit dans le lexique, annexés. Les abréviations et leur signification se trouvent en page 21.

S'agissant de leurs ressources, les Drômois perçoivent un revenu médian² inférieur de près de 10% au revenu disponible à l'échelle régionale (18 931 € contre 20 616 €). Les 10% de ménages drômois dont les ressources sont les plus faibles disposent d'un revenu inférieur à 10 437 € (11 143 € pour les ménages rhônalpins dans leur ensemble et 10 503 € pour la France). L'écart avec le niveau régional est encore plus marqué pour les 10% des ménages les plus aisés qui disposent, dans la Drôme, d'un revenu supérieur à 33 901 € contre 38 782 € pour Rhône-Alpes et 37 236 € pour la France métropolitaine.

L'écart entre les revenus les plus importants et les plus faibles est moindre dans le département que dans la région ; les personnes les plus aisées disposant de revenus 3,2 fois supérieurs à celles dont les ressources sont les plus faibles tandis que l'écart s'élève à 3,5 dans la région.

Avec le département voisin de l'Ardèche, la Drôme présente le plus fort taux de pauvreté monétaire de la de la région. Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté³ ; c'est le cas pour 14,9% de la population du département (contre 12,1% pour la région et 14,3% pour la France métropolitaine).

Les taux de pauvreté de toutes les catégories d'âge des personnes vivant dans le département dépassent les moyennes régionales. Et en particulier, ce sont 10,3% des personnes de 60 à 74 ans et 9,9% des personnes de 75 ans et plus dont le niveau de vie est inférieur au taux de pauvreté, au-delà des taux enregistrés pour la population régionale respectivement de 8,7% et 8,6%.

Enfin, 60,2% des ménages fiscaux sont imposés dans le département contre 65,5% dans la région ce qui constitue un des plus faible taux de la région.

2. Éléments relatifs aux politiques publiques

En 2011 l'APA à domicile a été versée à 6 483 personnes dans le département, soit 10,5% du total régional. Dans le département, la part des personnes âgées de 75 ans et plus ayant perçu l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile s'élève à 13,9% ce qui représente une part supérieure à la moyenne régionale (11,5%) et constitue le plus fort taux de la région avec la Savoie (13,7%) et l'Ardèche (13,2%).

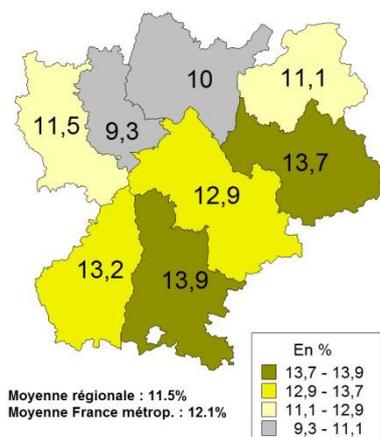
Cependant, la proportion de personnes relevant des Groupe Iso-Ressources (GIR) 1 et 2 - c'est-à-dire celles pour lesquelles une grande dépendance a été évaluée - est l'une des plus faibles de la région (13,5% en 2012) et est inférieure de 2,8 points à la moyenne régionale.

² Revenus disponibles (niveau de vie) des ménages par unité de consommation en 2012, Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal

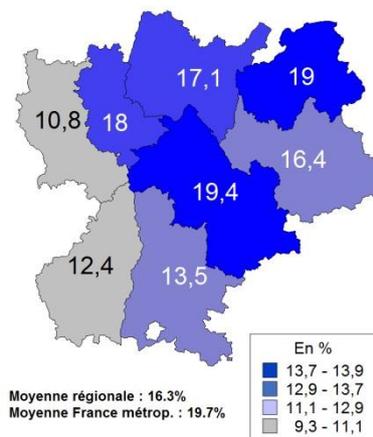
³ Pauvreté monétaire en 2012, champ : ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri, Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal

Les services à la personne dans la Drôme

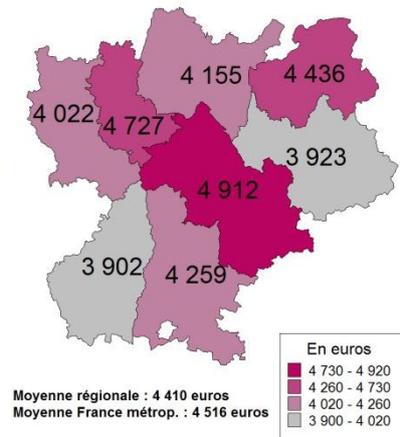
Part des 75 ans et + bénéficiant de l'APA à domicile
(Source : DREES, 2011)



Part des GIR 1 et 2 parmi les bénéficiaires de l'APA à domicile
(Source : DREES, 2012)



Montant brut d'APA à domicile par bénéficiaire
(Source : DREES, 2012)

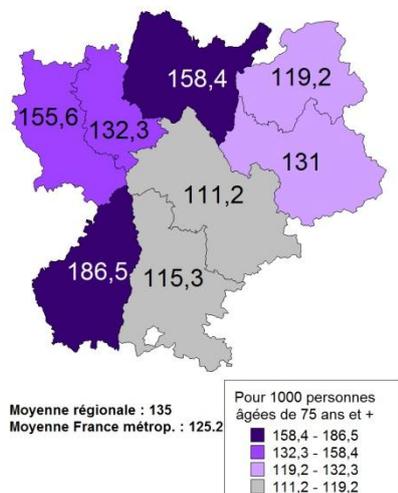


Enfin, la dépense brute par personne percevant l'APA dans le département s'élève à 4 259€ légèrement inférieure aux 4 410€ dépensés en moyenne par les conseils départementaux rhônalpins.

Au total, ce sont 27,6 millions d'euros qui sont consacrés à l'APA dans la Drôme soit 10% des dépenses brutes totales engagées à l'échelle régionale.

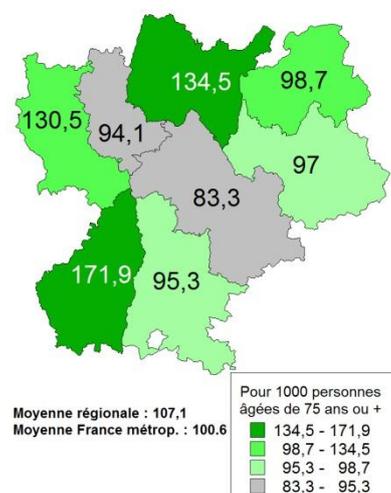
Equipements dans le département

Taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées (Source : DREES, 2011)



En comparaison des autres départements rhônalpins, la Drôme est sous-équipée, tant en places d'hébergement pour personnes âgées (115,3 places pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus contre 135 en moyenne régionale), qu'en lits médicalisés (95,3 lits pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus contre 107,1 en moyenne régionale).

Taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées (Source : DREES, 2011)



3. La demande en service à la personne

En augmentation de 2,6 points par rapport à 2006, le taux de recours dans le département en 2011 (13,9%) est sensiblement supérieur à la moyenne nationale (13,5%) et supérieur d'un point à celui de la région.

Ce recours plus important dans le département que sur le territoire régional et national, se confirme également s'agissant du recours des personnes âgées de 70 ans ou plus et des femmes seules.

Pour les personnes âgées de 70 à 79 ans vivant dans le département, le taux de recours est de 21,9%, l'un des trois plus élevés de la région avec l'Ardèche et supérieur de 2,8 points à la moyenne

régionale. Dans la Drôme, le taux de recours des plus de 80 ans dépasse même 41% à l'instar, là encore, de l'Ardèche et de la Loire.

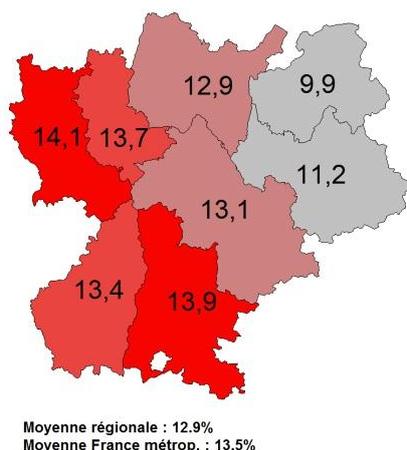
Pour les femmes seules, le taux de recours est de 20,1%, soit le troisième plus fort taux de la région derrière la Loire et l'Ardèche, et nettement supérieur à celui de la région (17,1%).

Le taux de recours des ménages fiscaux drômois augmente avec le niveau de revenu par unité de consommation. Il varie de 3,3% pour les 10 % des ménages ayant le revenu le plus faible à 37,4% (soit 11 fois plus) pour les 10% au revenu le plus élevé. Cet écart dans le recours aux services à la personne est identique à celui constaté au niveau régional.

La moyenne annuelle des heures SAP utilisées par ménage fiscal permet de pondérer le taux de recours qui se calcule indépendamment du nombre d'heures utilisées par les ménages fiscaux. Dans la Drôme, cette moyenne est inférieure en 2010 à celle de la région Rhône-Alpes (217 heures / 229 heures).

En conséquence, si plus de ménages fiscaux recourent proportionnellement aux SAP dans le département, ceux qui y recourent, utilisent en moyenne moins d'heures.

Taux de recours aux services à la personne
(Source : Insee, DGFIP, RFL 2011)



Code ZE	Libellé Zone d'emploi	Taux de recours 2011 (%)
8212	ROANNE	16,8
8202	BOURG EN BRESSE	15,5
8213	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	15,2
8208	VALENCE	14,4
8204	ANNONAY	13,9
8210	GRENOBLE	13,8
8214	LYON	13,5
8260	SAINT-ETIENNE (partie RA)	13,5
8206	MONTLIMAR	13,4
8216	CHAMBERY	13
8207	ROMANS-SUR-ISERE	13
8205	AUBENAS	12,9
8211	VIENNE-ROUSILLON	12,8
8218	ANNECY	12
8209	BOURGOIN-JALLIEU	11,5
8201	AMBERIEU-EN-BUGEY	11,4
8222	CHABLAIS	10,1
8203	OYONNAX	9,9
8219	GENEVOIS-FRANCAIS	8,9
8215	TARENTEISE	8,4
8217	MAURIENNE	8,2
8221	MONT-BLANC	8
8220	VALLEE DE L'ARVE	6,9

A l'échelle infra départementale, la zone d'emploi de Valence (située à cheval sur les 2 départements de l'Ardèche et de la Drôme) se distingue particulièrement avec un taux de recours aux services à la personne parmi les plus élevés des zones d'emploi de la région.

4. Structuration du secteur

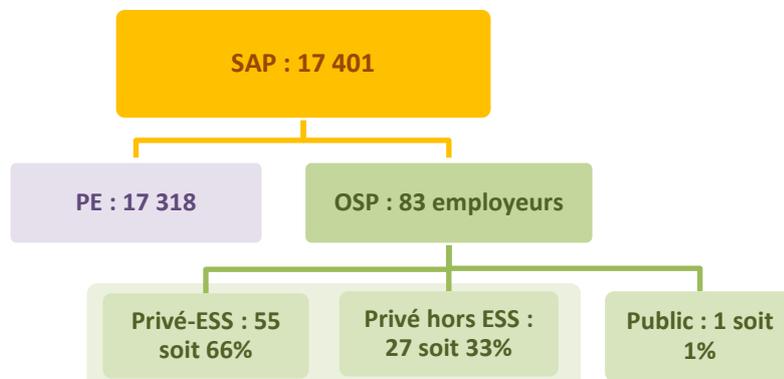
a. Situation pour l'ensemble du secteur

Selon le nombre de structures (3^{ème} semaine de mars 2010)

Sur la semaine de référence (3^{ème} semaine de mars 2010), on dénombre dans la Drôme 17 318 particuliers employeurs (PE), soit 9% du total régional, et 83 organismes de service à la personne (OSP) employant au moins un salarié, soit 7% du total régional. Parmi ces OSP, 55 relèvent du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS), 27 du privé hors ESS et 1 de la sphère publique.

Les services à la personne dans la Drôme

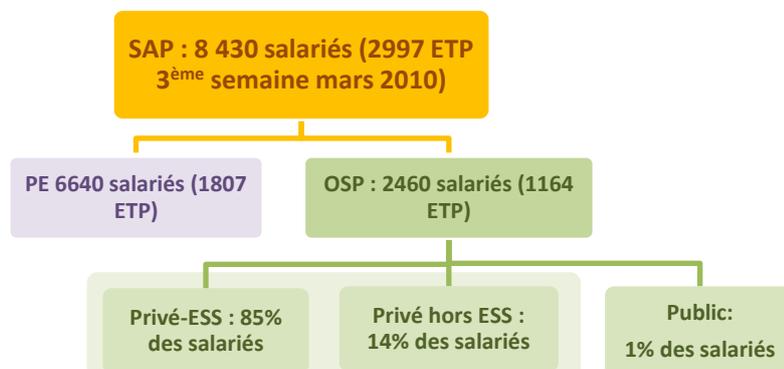
L'évolution du nombre d'OSP, employeurs ou non, est en forte augmentation depuis 2008. Il est passé de 116 organismes agréés ou déclarés à 237 soit une progression de 104%. Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation du nombre d'entreprises et d'autoentrepreneurs (+186%), les organismes privés de l'économie sociale et solidaire progressant nettement plus lentement (+30%) et la sphère publique étant quant à elle quasi inexistante (3 structures en 2010 comme en 2008).



Selon le nombre de salariés (3^{ème} semaine de mars 2010)

Au cours de la semaine de référence, on dénombre 8 430 salariés dans les services à la personne dans la Drôme, inégalement répartis entre les salariés du particulier employeur – majoritaires – et ceux des OSP. Considérés en équivalents temps plein, les personnes en contrats avec les particuliers employeurs représentent 60% des 2 997 ETP des services à la personne dans le département.

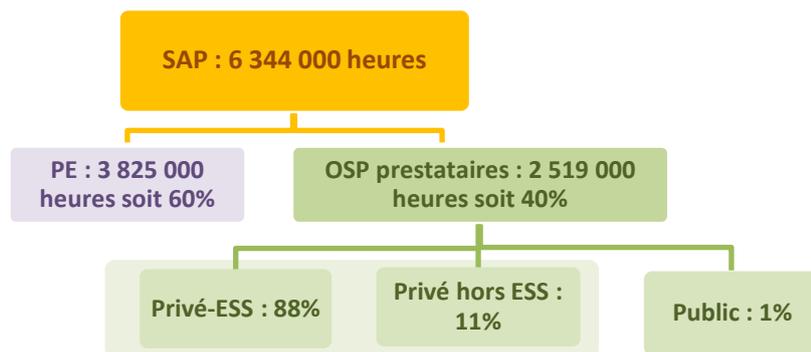
Au sein des OSP, la sphère privée de l'économie sociale et solidaire regroupe la grande majorité des salariés (85%) tandis que la sphère publique est quasi inexistante (1% des salariés).



Selon le nombre d'heures SAP (année 2010)

Le nombre d'heures effectuées dans les SAP est légèrement supérieur pour les salariés des particuliers employeurs (60%). En outre, rejoignant la répartition des ETP par sphère, les heures effectuées par les salariés des OSP le sont en quasi-totalité (88%) dans la sphère privée de l'économie sociale et solidaire.

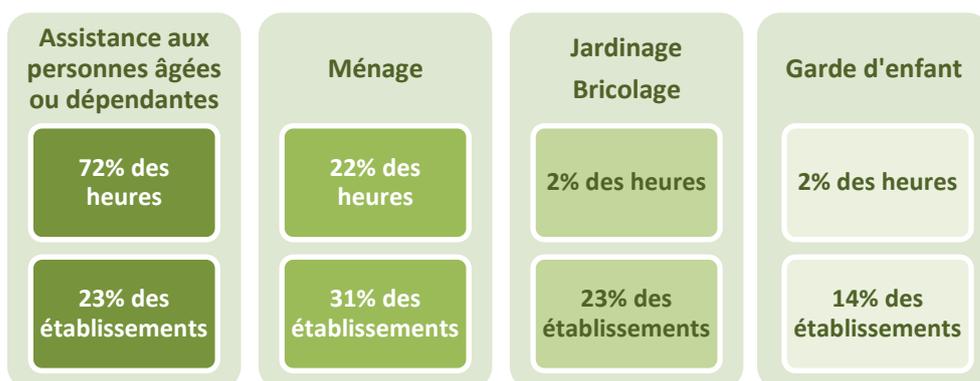
Les services à la personne dans la Drôme



b. Les OSP

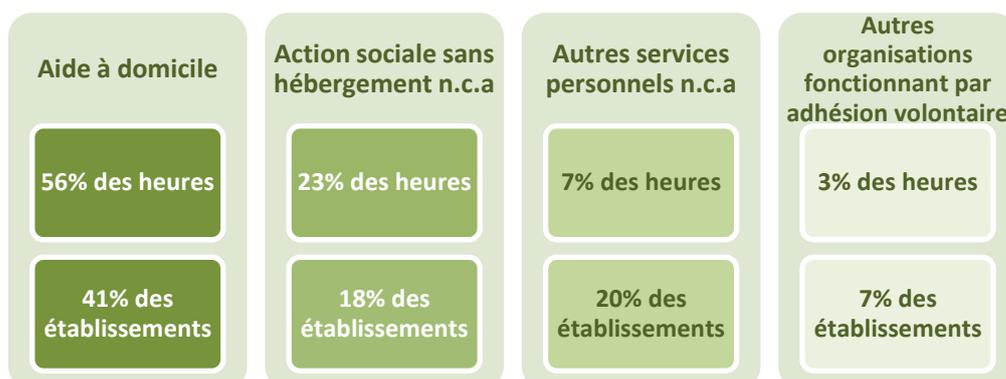
Selon le domaine d'activité (heures et établissements)

Près du tiers des établissements proposent l'activité de ménage, mais c'est dans le domaine de l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes qu'est réalisée la très grande majorité des heures effectuées par les salariés des OSP (72%).



Selon l'activité au sens NAF (heures et nombre d'établissements)

Si l'on s'intéresse à l'activité principale et non plus aux différentes activités proposées par les OSP, 56% des heures sont réalisés dans l'aide à domicile (57% en moyenne régionale) et plus du tiers des OSP déclarent l'aide à domicile comme activité principale au lieu d'implantation.



Répartition des activités principales selon l'appartenance des établissements au privé, à l'ESS ou au public

Dans le département, l'aide à domicile occupe majoritairement le secteur privé (62% des heures du secteur privé hors ESS et 55,5% de celles de l'ESS). L'action sociale sans hébergement représente la totalité de l'activité de la sphère publique et le quart de celle de la sphère de l'ESS. Enfin, les autres services personnels n.c.a représentent un peu plus du tiers de l'activité principale de la sphère privée hors ESS.

5. Qualité de l'emploi/travail

a. Situation pour les salariés des SAP : salaire, nombre d'heures et d'employeurs (3^{ème} semaine de mars 2010)

Dans le département, les salariés des SAP perçoivent un salaire brut médian annuel inférieur à la moyenne régionale avec 5240€ contre 6200€ pour les salariés rhônalpins. Ils effectuent 670 heures en moyenne annuelle avec un écart marqué entre les femmes (693 heures) et les hommes (513 heures). Les moyennes régionales sont supérieures s'agissant des femmes (741 heures) et des salariés pris dans leur ensemble (713 heures) mais inférieures en ce qui concerne les hommes (483 heures).

Le salaire horaire médian brut s'élève dans la Drôme à 10,2€ proche de la moyenne régionale de 10,4€.

Le niveau de salaire est dans le département inférieur à 1 738€ pour les 25% de salariés aux plus bas revenus et supérieurs à 11 242€ pour les niveaux de revenu les plus élevés soit un écart salarial brut de 6,5 pour l'ensemble des salariés supérieur à la moyenne régionale (6,2) et nettement plus marqué pour les hommes (9,2) que pour les femmes (6,2) comme en moyenne régionale (respectivement 9,6 et 5,9).

Comme en région, une majorité de salariés drômois des SAP (58%) ont plusieurs employeurs. Près du quart des salariés ont 2 employeurs, 12% en ont 3 et la part des salariés ayant 7 employeurs ou plus est encore de 6,5%.

b. Situation des salariés de PE : salaire, nombre d'heures et d'employeurs

Les salariés des particuliers employeurs perçoivent un salaire brut médian annuel de 2 854€ (2 967€ en moyenne régionale). L'écart salarial entre le niveau de salaire le plus faible et celui le plus élevé est dans le département (5,5) sensiblement inférieur à la moyenne régionale (5,8). L'écart est plus important pour les hommes (7,2) que pour les femmes (5,4).

Le salaire horaire brut médian des salariés du PE s'élève quant à lui à 10,5€ dans le département, comparable à celui perçu en région (10,7€).

Dans le département, les salariés travaillant pour les particuliers employeurs effectuent 512 heures en moyenne annuelle soit 27% d'un ETP, inférieur aux 527 heures effectuées en moyenne par les salariés rhônalpins des particuliers employeurs ou aux 902 heures effectuées par les salariés en contrat avec un OSP.

Comme pour les salariés des SAP, ceux des PE, sont une majorité (58%) à avoir plusieurs employeurs : au moins deux (17%) voire trois (11%) et jusqu'à 6 ou plus (18%).

Leur lieu de travail se situent pour près de la moitié d'entre eux dans leur commune (39%) ou à moins de 5 kilomètres de leur commune de résidence (12%). Ils sont 22% à effectuer de 5 à 10 kilomètres et près d'un salarié sur 5 parcourt entre 10 et 20 kilomètres pour se rendre sur son lieu de travail.

c. Situation des salariés des OSP : salaire et nombre d'heures

Le salaire médian brut annuel des personnes en contrat avec un OSP s'établit à 8 651€ comparable aux 8642€ perçus en moyenne régionale. L'écart salarial entre les niveaux de salaire les plus faibles (3 170€ pour les 25% les plus faibles) et ceux les plus élevés (13 559€ pour le quartile supérieur) est dans le département (4,3) proche de celui constaté en moyenne régionale(4,6).

Le salaire horaire brut médian des salariés des OSP est de 9,8€ dans la Drôme comparable à la moyenne régionale (9,9€).

Dans le département, les salariés des OSP effectuent 902 heures en moyenne annuelle soit 56% d'un ETP. Le nombre d'heures effectuées dans la Drôme est inférieur à la moyenne régionale située à 950 heures. Les salariés des OSP effectuent cependant près de 1,8 fois plus d'heures en moyenne annuelle en comparaison des salariés des particuliers employeurs. Le nombre d'heures effectuées varient fortement selon que le salarié exerce son activité dans la sphère publique (1148 heures), dans la sphère privée de l'économie sociale et solidaire (926 heures) ou dans la sphère privée hors ESS (639 heures).

ANNEXES

Annexe 1 : Note méthodologique

Annexe 2 : Lexique

Annexe 3 : Abréviations

Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE

Champ retenu

Le secteur des services à la personne n'existe pas dans la nomenclature NAF. Toutefois, on utilisera ce terme par commodité. Les services à la personne recouvrent une série d'activités et de services liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes et accomplies à leur domicile (cf. encadré 1). Le décret du 26 décembre 2005 (article D.7231-1 du Code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et sociaux. Les assistantes maternelles qui n'exercent pas au domicile du particulier sont exclues du champ.

Les services à la personne faisant l'objet d'un fort renouvellement de main-d'œuvre, deux périodes d'emploi sont retenues dans cette étude : l'ensemble des salariés employés au cours de l'année 2010 et l'ensemble des salariés ayant un contrat dans les services à la personne une semaine donnée. Il s'agit de la 3^e semaine de mars, retenue comme référence en raison de sa représentativité. L'étude s'appuie essentiellement sur des données correspondant à la 3^e semaine de mars 2010 sauf pour les données sur le volume annuel des horaires dans la partie « Structuration du secteur », pour laquelle les résultats n'étaient pas disponibles pour les organismes de services à la personne (cf. encadré pour le détail).

Les demandes de service à la personne (ou taux de recours) font exception car ils sont calculés à partir des données sur les revenus fiscaux localisés (RFL) de 2011.

Structuration du secteur

Il est structuré notamment en fonction de l'appartenance des organismes au secteur privé – dont l'économie sociale et solidaire - ou public et selon le mode de recours (direct, prestataire, mandataire).

- La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupe presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne.
- La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom).
- La sphère privée hors économie sociale est définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, et comprend les autoentrepreneurs.

Le recours aux services à la personne peut s'effectuer par la voie directe, mandataire, ou prestataire. Dans les deux premiers cas, le particulier est l'employeur du salarié et lui verse un salaire en contrepartie du service rendu. Par la voie mandataire, les formalités administratives sont assurées par un organisme. Dans le dernier cas, le particulier est le client de l'organisme prestataire qui facture la prestation rendue par l'intervenant. Cela concerne les organismes, privés ou publics (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service), qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ainsi que les établissements publics d'hébergement.

Dans le cas des OSP, l'étude ne traite que de la voie prestataire. En effet, les salariés des OSP mandataires ne sont pas censés intervenir au domicile des particuliers (qui sont les employeurs) et uniquement assurer des fonctions support.

Sources statistiques

En lien avec les données disponibles sur les services à la personne, les autres sources utilisées portent sur l'année 2010, ou à défaut de disponibilité, l'année postérieure la plus proche.

Cette étude s'appuie sur plusieurs sources :

- **les déclarations annuelles de données sociales (DADS)**, dans lesquelles les employeurs, y compris les administrations et les établissements publics, fournissent pour chaque établissement la masse des salaires ou traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés, indiquant pour chacun les dates des contrats et le montant des rémunérations salariales perçues. Depuis 2009, le fichier statistique DADS grand format compile les informations sur les salariés du privé, du public et des particuliers-employeurs. Ces sources permettent de quantifier précisément le nombre de salariés des services à la personne ; le nombre d'employeurs comporte en revanche quelques double-comptes liés aux divers circuits déclaratifs. Les services non déclarés ne peuvent être mesurés. Les données sur les caractéristiques des salariés, le salaire et le temps de travail ont été calculées pour les salariés en contrat la 3^e semaine de mars 2010. Ce champ conduit à une sous-représentation des salariés avec des contrats très courts

Les particuliers-employeurs peuvent déclarer leurs salariés de deux manières : au forfait ou au réel. Dans le premier cas, le salaire brut correspond à l'assiette déclarative, soit le Smic. Dans le second cas, il s'agit du salaire effectivement versé par le particulier-employeur. D'après l'Acoss, la sous-estimation du salaire en cas de déclaration au forfait est en moyenne de l'ordre de 8 à 10 %. Pour éviter de sous-estimer le montant des salaires effectivement perçus par les salariés, on retient uniquement les salariés rémunérés au réel, soit 48% du champ des salariés des particuliers-employeurs considéré ici.

Depuis 2008, les organismes de services à la personne agréés (ou déclarés depuis 2011) doivent saisir les informations relatives à leur activité dans un extranet, nommé Nova, qui fournit la liste exhaustive des organismes de services à la personne. L'appariement de cette liste avec les DADS permet d'identifier l'ensemble des salariés de ces organismes. Afin de restreindre au maximum le champ de l'analyse aux seuls intervenants au domicile des particuliers, certaines professions ont été exclues.

- **Les métiers en tension** dans le champ des services à la personne : ce sont ceux issus de la publication « Difficulté de recrutement en 2010 », de la Direccte de Rhône-Alpes. Le calcul de l'indice de tension relative est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010 (le détail de la méthodologie utilisée se trouve sur le site de la DIRECCTE : <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>).

- **Le recensement de la population 2010 et 2011** (Insee) permet d'avoir des informations sur l'âge de la population et la structure des ménages.
- **L'enquête emploi** (Insee) est la source du taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2010.
- **La DREES** met à disposition des données par département sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en particulier l'APA à domicile. Elle met également à disposition le taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées de 75 ans et plus (lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD - et lits de soins de longue durée), le taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées (places de maison de retraite, logements-foyers, places d'hébergement temporaire, et lits de soins longue durée). En lien avec les données sur les taux de recours, les données retenues datent de 2011 ou, à défaut de disponibilité, 2012.
- **Les données sur les revenus** des ménages (2012) ainsi que sur le taux de pauvreté (2012) sont issues du fichier localisé social et fiscal de l'Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa. Le taux de pauvreté couvre les ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri. Pour mémoire, un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.

ENCADRE 1 Que recouvrent les services à la personne ?

Extrait de DARES Analyses N° 063, Les services à la personne : qui y recourt ? Et à quel coût ?, août 2014

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ou d'entretien ménager réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 29 décembre 2005 (article D.7231-1 du code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur.

Les activités de services à la personne à destination des publics fragiles sont :

- 1. la garde à domicile d'enfant(s) de moins de trois ans, (âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille en date du 26 décembre 2011) ;*
- 2. l'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;*

3. la garde-malade à l'exclusion des soins ;

4. l'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

5. la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

6. l'aide à la mobilité et aux transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

7. l'accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les autres activités de services à la personne sont, outre celles présentées ci-dessus :

1. l'entretien de la maison et travaux ménagers ;

2. les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

3. les travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;

4. la garde d'enfant(s) à domicile, au-dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;

5. le soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

6. les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

7. la livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

8. la préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

9. la collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées 10. la livraison de courses à domicile ;

11. l'assistance informatique et Internet à domicile ;

12. les soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

13. la maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

14. l'assistance administrative à domicile ;

15. l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

16. les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus ; peuvent ainsi être déclarés les plates-formes de services à la personne mais aussi les services de téléassistance et visio-assistance.

L'agrément est indispensable pour les organismes désirant proposer les services considérés et permet aux particuliers de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

ENCADRE 2 : période retenue selon l'indicateur dans les publications régionale et départementale

PARTIES DE LA PUBLICATION	INDICATEURS	PERIODE
1. Situation générale de l'emploi et contexte d'intervention du secteur	Salariés en SAP	3 ^{ème} semaine mars 2010
	Salariés en équivalent temps-plein	3 ^{ème} semaine mars 2010
4. Structuration du secteur	SAP par nombre d'établissements SAP	PE au lieu de résidence + OSP au lieu d'implantation 3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP par nombre d'emplois, total et ETP	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP selon les heures (nombre total annuel)	2010
	OSP selon le domaine	2010
	OSP selon la NAF principale (nombre d'établissements et nombre d'heures)	2010
	OSP selon les sphères	2010
5. Qualité de l'emploi/travail	SAP Salaire médian brut annuel départements et région + écart salarial (interquartile)	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP nombre moyen heures annuel – hommes / femmes départements et région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP Salaire horaire médian brut région et départements.	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP nombre d'employeurs (SAP ou hors SAP) par salarié – hommes femmes	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Salaire médian mensuel + écarts, départements région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Calcul nombre moyen heure équivalent ETP (1880 heures pour un ETP PE)	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Salaire horaire brut médian départements et région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de salariés selon nombre d'heures	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de salariés selon nombre d'employeurs	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de km	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP Salaire médian et interquartile	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP nombre d'heures moyen / an par OSP et par sphère	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP % par rapport ETP OSP (1607 heures)	3 ^{ème} semaine mars 2010
OSP Salaire horaire	3 ^{ème} semaine mars 2010	

SAP : service à la personne

PE : particuliers employeurs

OSP : organismes de service à la personne

Annexe 2 - LEXIQUE

Indicateur	Définition	source												
APA + APA domicile	<p>Toute personne âgée de 60 ans et plus et dépendante peut, sous conditions, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). L'Apa à domicile est destinée à couvrir une partie des dépenses nécessaires pour accomplir des actes essentiels de la vie ou si une surveillance régulière est nécessaire. L'attribution de l'Apa est accordée par la commission de l'Apa du conseil départemental. Le montant de l'Apa à domicile est égal au montant de la fraction du plan d'aide utilisé, auquel on soustrait une certaine somme restant à la charge du bénéficiaire. Le montant versé ne peut pas dépasser un montant mensuel maximum.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement</th> </tr> <tr> <th>Gir</th> <th>Montant mensuel maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gir 1</td> <td>1 312,67 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 2</td> <td>1 125,14 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 3</td> <td>843,86 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 4</td> <td>562,57 €</td> </tr> </tbody> </table>	Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement		Gir	Montant mensuel maximum	Gir 1	1 312,67 €	Gir 2	1 125,14 €	Gir 3	843,86 €	Gir 4	562,57 €	Conseil départemental DREES
Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement														
Gir	Montant mensuel maximum													
Gir 1	1 312,67 €													
Gir 2	1 125,14 €													
Gir 3	843,86 €													
Gir 4	562,57 €													
DSN	<p>La Déclaration sociale nominative est un nouveau dispositif visant à remplacer un certain nombre de déclarations sociales réalisées par les employeurs par une transmission unique et automatisée à partir des données de paie.</p>													
DNS	<p>La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS), encore en vigueur en 2010, est le système de déclaration le plus ancien concernant les particuliers employeurs. Ouvert à tous les particuliers employeurs, elle constituait le support obligatoire des bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama). Ces aides ont été remplacées par le « complément libre choix du mode de garde » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1er janvier 2004.</p> <p>S'agissant des activités hors garde d'enfant, le Chèque emploi service universel (Cesu) s'est progressivement substitué à la DNS. Désormais, les utilisateurs de la DNS sont principalement des associations mandataires. Celles-ci effectuent pour le compte du particulier employeur la recherche du personnel et les démarches administratives telles que les déclarations à l'Urssaf, mais ne se substituent pas au particulier concernant le versement du salaire (contrairement aux entreprises prestataires).</p> <p>Sur le champ de la garde d'enfant, la DNS peut être utilisée pour la déclaration d'un employé au pair, d'un stagiaire-aide familial étranger, d'un employé familial ou d'une assistante maternelle si l'enfant gardé a plus de 6 ans.</p>	ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources												
CESU	<p>Le chèque emploi service universel (Cesu) a été mis en place le 1er janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne et visait à simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile.</p> <p>Le Cesu se décline sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le Cesu « déclaratif » permet au particulier employeur de 	ACCOS, caisse nationale du réseau des Urssaf www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources												

Les services à la personne dans la Drôme

	<p>déclarer et rémunérer un salarié exerçant une activité de services à personne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le Cesu préfinancé (ou « titre Cesu ») est un titre de paiement à montant prédéfini, financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle... Il permet comme le Cesu déclaratif de rémunérer un salarié employé dans le cadre d'activités de services à la personne. En outre, il peut servir à régler tout ou partie d'une prestation réalisée par un organisme de services à la personne. <p>Dans ces deux cas, l'emploi direct d'un salarié rémunéré par Cesu fait l'objet d'une déclaration de « volets sociaux » comportant notamment des informations sur la période d'activité, le nombre d'heures rémunérées et le salaire horaire net (y compris congés payés). L'exploitation de ces volets par le Centre national du chèque emploi service universel (CNCesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.</p>															
ETP	<p>(équivalent temps plein) La convention collective nationale des salariés du particulier-employeur précise que la durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié à temps plein.</p> <p>Le calcul du nombre d'heures en équivalent temps plein effectué par les salariés des services à la personne correspond au rapport entre le nombre d'heures moyen par an et le nombre d'heures indiqué dans cette convention collective. Par souci de correspondance, cet ETP est également utilisé pour le calcul d'un temps plein dans les OSP et l'ensemble des SAP.</p>															
Grille AGGIR	<p>En fonction de son degré de dépendance, la personne âgée est rattachée à l'un groupe iso-ressources (Gir). Il existe 6 Gir. Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa. La personne relevant des Gir 5 ou 6 peut demander une aide ménagère.</p> <table border="1" data-bbox="363 1240 1066 2027"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Gir</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Degrés de dépendance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 1</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Ou personne en fin de vie</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 2</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 3</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 4</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement et</td> </tr> </tbody> </table>	Gir	Degrés de dépendance	Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants		Ou personne en fin de vie	Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante		Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente	Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels	Gir 4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement et	DREES
Gir	Degrés de dépendance															
Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants															
	Ou personne en fin de vie															
Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante															
	Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente															
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels															
Gir 4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement et															

Les services à la personne dans la Drôme

	<p>qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement</p> <p>Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas</p> <p>Gir 5 Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage</p> <p>Gir 6 Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante</p>	
Indice de tension relative	L'indice de tension relative est un indicateur agrégé qui permet de quantifier les difficultés de recrutement que rencontrent les employeurs pour un métier, une zone géographique et un territoire donnés. Son calcul est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010.	DIRECCTE Rhône-Alpes : http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr
PAJE	<p>La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a vu le jour le 1er janvier 2004. Elle se substitue à différents dispositifs liés à la petite enfance : l'APJE (allocation pour jeune enfant), l'allocation d'adoption, l'APE (allocation parentale d'éducation), l'Aged (allocation de garde d'enfant à domicile), l'Afeama (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée).</p> <p>La Paje comprend un « complément libre choix du mode de garde » qui s'adresse aux parents qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile pour garder leurs enfants jusqu'à l'âge de 6 ans. Ce dispositif consiste en la prise en charge par la branche Famille de tout ou partie des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié, ainsi qu'un complément variable, selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des rémunérations versées.</p>	ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources
Revenu fiscal	Somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration de revenus avant tout abattement.	
Revenu disponible	Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).	Insee
Salaire brut médian	Médiane des salaires bruts par salarié perçus sur l'année ou sur une heure. 50% des salariés se situent au-dessous de la médiane et 50% au-dessus.	
Sphères d'activité	<p>Trois catégories d'organismes peuvent être distinguées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupant presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne. • La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom). • La sphère privée hors économie sociale, définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, y compris les autoentrepreneurs. 	
Taux de	Pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs ayant un	Insee

Les services à la personne dans la Drôme

chômage	emploi + chômeurs)	
Taux de pauvreté monétaire	<p>Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue.</p> <p>Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie.</p> <p>La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.</p>	Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal ; Champ : ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri
Taux de recours aux SAP	<p>Le taux de recours retenu est un taux non corrigé des effets de structure d'âge et de mode de cohabitation. Il mesure la part des ménages qui ont déclaré des dépenses en SAP pour l'année 2011 dans leur déclaration fiscale parmi l'ensemble des ménages fiscaux (le ménage fiscal étant un ménage ordinaire constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement). Les données à disposition ne permettent des comparaisons dans le temps (2006) que pour les taux de recours, le champ 2011 ne correspondant pas à celui de 2006.</p>	
Unité de consommation	<p>Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).</p> <p>Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.</p> <p>Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 UC pour le premier adulte du ménage ; - 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; - 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. 	Insee

Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

APA	Allocation personnalisée d'autonomie
CESU	Chèque emploi service universel
DNS	Déclaration nominative trimestrielle simplifiée
DSN	Déclaration sociale nominative
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent temps plein
GIR	Groupes iso-ressources
NAF	Nomenclature d'activités française
OSP	Organisme de services à la personne
PE	Particuliers employeurs
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
SAP	Services à la personne

Bibliographie

Aide à domicile : pour bien vivre chez soi, *les dossiers d'Alternatives économiques*, hors-série n°1 - avril 2015

Prendre soins des aides à domicile, *Santé et Travail*, n°89 – janvier 2015

Les effets de la mixité au prisme du corps et de la sexualité. Les hommes dans les métiers d'accueil, Sophie Louey, Gabrielle Schütz, *Travail et emploi* 4/2014 (n° 140), p. 5-19

Accès aux services d'aides à domicile : inégalités territoriales et inégalités sociales, *Rapport pour le collectif de l'aide à domicile*, François-Xavier Devetter, Ilona Delouette et Lydie Licour - Clersé-Université Lille I, 2014

Les services à la personne, qui y recourt et à quel coût ? – Isabelle Benoteau et Aurélie Goin - *DARES Analyses* n°063 - août 2014

Les services à la personne, davantage sollicités dans les zones rurales et âgées – Isabelle Benotau (DARES), Yohann Baillieul, Gaëlle Chaillot (INSEE) – *DARES Analyses* n°050 – juillet 2013

Les dernières publications du Services Etudes, Statistique, Evaluation de la DIRECCTE de Rhône-Alpes

Accessibles sur <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>
(Rubrique Etudes et Statistiques – les publications du SESE)

Etudes :

Exposition et prévention des risques professionnels – Enquête SUMER, accords et plans – n°4 : la pénibilité dans le travail En Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, avril 2015

Le devenir à 6 mois des sortants d'un contrat de professionnalisation en Rhône-Alpes, Youmbi Béatrice, décembre 2014

Halo du chômage et sous-emploi, ouvrage collectif, Observation partagée de l'emploi en Rhône-Alpes (OPERA), décembre 2014

La prise en compte du rural dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi en Rhône-Alpes, Youmbi Béatrice, décembre 2014

L'exposition aux risques professionnels en 2010 – enquête SUMER – n°2 : Les contraintes organisationnelles et leurs liens avec la santé mentale des salariés en Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, novembre 2014

Portrait social 2013 : Décrochage et non-recours aux droits, 2^{ème} publication collective de la plateforme de l'observation sociale en Rhône-Alpes, coordination par Béatrice Youmbi et Christine Jakse (DIRECCTE), publié par INSEE Rhône-Alpes, janvier 2014

Chiffres clés :

La note de vigilance du 2ème trimestre 2015, Bonnet-Pradier Vanina, Dupont Jean-Marc (DIRECCTE), Taoufik Gara (DRFIP), septembre 2015

Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, avril 2015

Directeur de la publication : Philippe Nicolas
Direction Régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes
Service Etude, statistique, évaluation (SESE)
Etude réalisée par Vanina Bonnet-Pradier, Didier Graff, Christine Jakse, Béatrice Youmbi
Tour Suisse – 1, Boulevard Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 72 68 29 00 – Télécopie : 04 72 68 29 29 – Internet : <http://www.rhone.alpes.direccte.gouv.fr>

©DIRECCTE Rhône-Alpes - septembre 2015

En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cette publication est interdite.
Pour toute citation, veuillez mentionner le nom de l'auteur et de la source.